

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N°PR-2026-14 : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE PENETRER  
AU 948 ROUTE DU COL DE PLAN BOIS A MANIGOD**

**Le Maire de la Commune de MANIGOD,**

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDERANT** l'incendie survenu le dimanche 29 Mars 2026 à 20 h 30 ayant affecté une exploitation agricole au 948, route du Col de Plan Bois à MANIGOD

**CONSIDERANT** l'impact de l'incendie sur la structure de l'exploitation et notamment la toiture entièrement détruite ;

**CONSIDERANT** la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de sécurisation et de remise en état du bâtiment.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'accès à l'exploitation agricole située 948, route du Col de Plan Bois à MANIGOD appartenant à Monsieur Gilles LAMBERSEND - GAEC LE PARET, est interdit à toutes personnes à l'exception des propriétaires, leurs éventuels locataires ainsi que des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le propriétaire de l'exploitation sinistrée citée en objet du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur Gilles LAMBERSEND - GAEC DU PARET, domicilié 948, route du Col de Plan Bois à MANIGOD mettra en œuvre les mesures nécessaires permettant de maintenir l'interdiction d'accéder à la zone mentionnée à l'article 1.

Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau technique n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

**ARTICLE 3 :**

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie de l'exploitation auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risque pour la sécurité publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à 'article 1 du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur Gilles LAMBERSEND – GAEC DU PARET, 948, route du Col de Plan Bois à MANIGOD

Il fera l'objet d'un affichage à l'entrée du chemin menant au 948, route du Col de Plan Bois à MANIGOD ainsi qu'en Mairie.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex** dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Directrice Générale des services de la commune de Manigod
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Manigod ;
- La commune de Manigod pour publication et affichage

Fait à MANIGOD, le 03 avril 2026

Le Maire

Stéphane CHAUSSON

